

Dispositif ASLL

REF : ASLL2014007

Signataire : MF

Séance du Conseil Municipal du 18/12/2014

RAPPORTEUR : Roland CECCOTTI-RICCI

OBJET : Demande de subvention relative à la Convention d'Accompagnement Social Lié au Logement pour l'année 2015

EXPOSE :

L'A.S.L.L est un suivi social individuel et intensif prenant en compte la globalité de la situation du ménage afin de l'aider à résoudre sa problématique logement. Il s'agit d'un suivi portant sur l'accès ou le maintien dans le logement.

C'est une mesure qui relève d'un contrat entre le(s) bénéficiaire(s) et l'organisme agréé par le Département de la Seine-Saint-Denis pour effectuer la mesure d'A.S.L.L. Le contrat est élaboré entre le bénéficiaire et l'organisme. Il précise la durée du contrat, les objectifs à atteindre, les problèmes à résoudre et les modalités concrètes du suivi (fréquence et nature des entretiens).

Le travailleur social chargé de la mesure d'A.S.L.L prend le relais, durant une période limitée, du travailleur social qui suit habituellement la famille en polyvalence de secteur.

Il est coordonnateur des actions menées avec la famille en s'appuyant sur l'ensemble du partenariat local en fonction des problématiques rencontrées. L'organisme s'assure que l'intervention du travailleur social s'inscrit en cohérence avec le projet travaillé en amont et qu'il prépare la possibilité d'un suivi ultérieur.

La ville s'est dotée de ce dispositif en 1998, et en 2002, le Conseil Général a validé un deuxième poste de travailleur social, suite notamment à la signature du premier protocole Lienneman et à l'engagement pris par la ville quant à la résorption de l'habitat indigne. Une secrétaire à temps plein assure l'accueil et les tâches administratives courantes du dispositif.

Depuis la mise en place de la convention, le Conseil Général a agréé la ville pour la réalisation de 440 mois/mesures sur l'année à raison de 322.99 € le mois/mesure, qui correspondent à deux postes équivalents temps plein d'Assistante Sociale.

Le financement octroyé à la ville, après validation du bilan annuel d'activité, tant quantitatif que qualitatif, s'élève chaque année à 142 116 €.

En 2013, le dispositif a réalisé 483 mois - mesures pour 77 ménages (110 % des objectifs). Le bilan annuel 2014 en cours de réalisation, comptabilise d'ores et déjà 491 mois/mesures pour 79 ménages.

La ville d'Aubervilliers, compte tenu du service rendu aux bénéficiaires, souhaite que ce dispositif soit reconduit en 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département une subvention pour la réalisation des mesures d'accompagnement social lié au logement soit 440 mois/mesures par an pour la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Le Conseil Général de Seine Saint Denis transmettra par la suite à la ville d'Aubervilliers le projet de convention à conclure pour 2015

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 18 Décembre 2014

Présents :..... 33

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 18 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, 1^{ère} Adjointe au Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc, Adjoints au Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mmes LE MOINE Sandrine, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, M. LOGRE Benoît, Mmes VIGEANT Claire, LENOURY Nadia, MM. BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. BEAUDET Pascal	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme PEJOUX Claudine	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
M. PLEE Eric	Représenté par :	Mme DERKAOUI Mériem
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	M. CHOUDER Féthi
M. KADDOURI Nourredine,	Représenté par :	Mme KOUAME AKOUA Marie
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme ALVES Presilya	Représentée par :	M. ZAIRI Rachid
Mme LENZI Ling	Représentée par :	Mme LENOURY Nadia

EXCUSES : Mme MILLA Josiane, MM. HAFIDI Abderrahim, AIT BOUALI Omar, RACHEDI Hakim

ABSENTS: Mmes REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, HAMDANE Bouchera

Secrétaire de séance : M. KARROUMI Sofienne

Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et de l'Autonomie

Dispositif ASLL

REF : ASLL2014007

Signataire : MF

OBJET : Demande de subvention relative à la Convention d'Accompagnement Social Lié au Logement pour l'année 2015

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 31 mai 1990 modifiée, qui prévoit que le fonds de solidarité logement prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans le logement des personnes bénéficiant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Considérant l'expérience de la commune qui est agréée, depuis 1998, par le Département de Seine-Saint-Denis pour réaliser des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre de « l'accès » et du « maintien » dans le logement,

Considérant que le bilan annuel de 2013 montre que 483 mois/mesures ont été réalisés pour 77 ménages (soit 110 % des objectifs) et que le bilan annuel 2014 cours de réalisation, comptabilise d'ores et déjà 491 mois/mesures pour 79 ménages.

Considérant que le Conseil Général finance chaque année ce dispositif pour un montant de 142 116 €,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à solliciter auprès du Département une subvention pour la réalisation des mesures d'accompagnement social lié au logement soit 440 mois/mesures par an pour la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

DIT : que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2015

L'Adjoint délégué

Sofienne KARROUMI



Reçu en préfecture le : 19/12/2014

Publié le : 19/12/2014

Certifié exécutoire le : 19/12/2014



L'Adjoint délégué
Sofienne KARROUMI